

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 235

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,  
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux,  
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de maintenir le droit existant concernant le droit pour un député de démissionner. Un encadrement de cette faculté est en effet indispensable : si le député peut démissionner quand il le souhaite alors même qu'un contentieux est en cours, cela peut lui permettre d'échapper à l'éventuelle sanction d'inéligibilité rendue par le Conseil constitutionnel, ce qui serait profondément choquant.